

Délibération n°4 du 08 mars 2022 **Compte financier 2021**

- VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5.
- VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires.
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable.
- VU les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 613 ETPT, dont 605 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 8 ETPT hors plafond d'emplois législatif,
- 72 016 224,56€ d'autorisations d'engagement dont :
 - 18 991 850,47 € personnel,
 - 19 293 428,23 € fonctionnement,
 - 33 730 945,86 € investissement.
- 51 626 092,61 € de crédits de paiement dont :
 - 18 991 850,47 € personnel,
 - 20 015 838,43 € fonctionnement,
 - 12 618 405,71 € investissement.
- 51 930 959,38 € de recettes,
- 304 866,77 € de solde budgétaire.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- +431 517,22 € de variation de trésorerie,
- +293 506,04 € de résultat patrimonial,
- 2 952 846,32 € de capacité d'autofinancement,
- 1 300 602,36 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat à hauteur +293 506,04 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

NOMBRE DE VOIX : 22

- POUR : 22
- CONTRE :
- ABSTENTION :

Fait à Nancy le 8 mars 2022

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Fabienne BLAISE

